

**AVIS PUBLIC d'entrée en vigueur d'un règlement
Règlement numéro 321-2026 relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments**

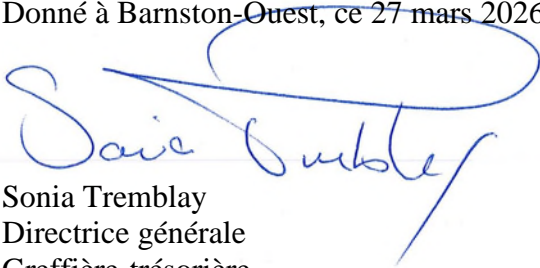
Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 2 mars 2026, la Municipalité de Barnston-Ouest a adopté le règlement numéro 321-2026 intitulé : « *Règlement numéro 321-2026 relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments* ».

Ce règlement vise à s'assurer d'empêcher le déperissement des bâtiments, de protéger les bâtiments contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure. Le tout afin de conserver un cadre bâti en bon état, salubre et fonctionnel sur le territoire de la Municipalité, notamment en ce qui concerne les bâtiments patrimoniaux, et ainsi se conformer à l'obligation de l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la municipalité régionale de comté de Coaticook le 11 mars 2026. Un certificat de conformité à l'égard de ce règlement a été délivré le 11 mars 2026. Le règlement numéro 321-2026 est donc en vigueur depuis le 11 mars 2026.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité situé au 2080, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au jeudi.

Donné à Barnston-Ouest, ce 27 mars 2026.



Sonia Tremblay
Directrice générale
Greffière-trésorière